



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE  
MAIRIE DE LANHOUARNEAU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2023**

Nombre de conseillers  
municipaux

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Quorum suivant l'article  
L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février à 20h00, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 26 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric Pennec, Maire.

Présents : Eric Pennec, Gilbert Le Menn, Stéphane Riou, Francis Moine, Dominique Déroff, Françoise Le Borgne, Cyril Vourc'h, Noémie Quéré, Marc Bodennec, Gwenola Beyer

Excusés : Josée Falc'hun (procuration à Eric Pennec), François Kerboul (procuration à Gilbert Le Menn), Anne-Sophie Le Goff (procuration à Françoise Le Borgne), Séverine Guéguen (procuration à Marc Bodennec), Bernard Torchen (procuration à Gwenola Beyer)

Absents : /

Secrétaire de séance : Francis Moine

**N°2023-1**

**AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023**

*Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de permettre la continuité des écritures  
comptables pour les opérations lancées en investissement,*

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution des opérations d'investissement, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Cette autorisation vaut jusqu'à la date du vote du budget primitif.

Monsieur Le Maire propose donc de l'autoriser à inscrire à la section d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, les montants répartis de la manière suivante :

Pour le budget principal COMMUNE :

Chapitres comptables	Budget en 2022	Dépenses autorisées avant BP 2023
16. emprunts et dettes	50 643.87 €	12 660.97 €
204. subventions d'équipements	48 000 €	12 000 €
20. immobilisations incorporelles	15 000 €	3 750 €
204. Subventions d'équipement versées	48 000 €	12 000 €
21. immobilisations corporelles	52 574.80 €	13 143.70 €
23. immobilisations en cours	407 170.91 €	101 792.72 €
27. autres immobilisations financières	149 112.22 €	37 278.05 €

Pour le budget ASSAINISSEMENT :

Chapitres comptables	Budget en 2022	Dépenses autorisées avant BP 2023
16. emprunts et dettes	11 680 €	2 920 €
20. immobilisations incorporelles	12 984 €	3 246 €
23. immobilisations en cours	529 000 €	132 250 €

Pour le budget LOTISSEMENT :

Chapitres comptables	Budget en 2022	Dépenses autorisées avant BP 2023
040. opérations d'ordre	497 279.33 €	124 319.83 €

Décision : Accord à l'unanimité

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>
15	/	/

Le Maire  
Eric Pennec




Le secrétaire de séance  
Francis Moine

